LA VIE RURALE EN REVERMONT DU MILIEU DU XIV° À LA FIN DU XV° SIÈCLE

PAR

FRANÇOISE COTTON

SOURCES

Les principaux documents utilisés sont les comptes et les terriers de la châtellenie de Treffort. A la suite du rattachement à la France de la plus grande partie de l'actuel département de l'Ain, en 1601, les documents de cette région ont été transférés de la Chambre des comptes de Savoie à celle de Bourgogne. Ils se trouvent aujourd'hui aux Archives départementales de la Côte-d'Or, série B (10157 à 10269 : comptes; 743 à 749 : terriers).

INTRODUCTION

Le terme géographique de Revermont désigne aujourd'hui le rebord occidental du Jura, entre la Bresse et l'Ain. Il est formé de plis calcaires parallèles, d'altitude peu élevée, encadrant des vallées de petite dimension à fond plat.

Au moyen âge, cependant, le terme de Revermont a une acception plus restreinte. A partir de 1289, sous la domination de la maison de Savoie, il se compose d'une partie des châtellenies de Coligny, de Jasseron et de la châtellenie de Treffort, la seule qui y soit entièrement située. Elle comptait une dizaine de villages.

PREMIÈRE PARTIE

LA CHÂTELLENIE DE TREFFORT D'APRÈS LES SOURCES

CHAPITRE PREMIER

LE PARTAGE DES JURIDICTIONS

Les documents conservés sont relatifs à l'administration au nom de la maison de Savoie. Mais diverses juridictions s'exercent parallèlement à la juri-

diction savoyarde : celles d'une dizaine de familles nobles et celles de religieux (en particulier la chartreuse de Sélignac et le prieuré clunisien de Treffort, rattaché à celui de Nantua). La châtellenie de Treffort fait partie du diocèse de Lyon et de l'archiprêtré de Treffort.

CHAPITRE II

LES CHÂTELAINS

L'institution et son évolution. — Le châtelain représente le prince de Savoie. Il est nommé pour un an, mais peut rester en charge plus longtemps. La charge, attribuée à des nobles, n'est que rarement héréditaire. Le châtelain ne doit pas être originaire de la châtellenie, bien que cette règle ait connu des exceptions.

Attributions financières. — Le châtelain doit assurer la conservation et l'exploitation du domaine ainsi que la perception de nombreux revenus. Il doit rendre compte tous les ans de sa gestion devant la Chambre des comptes. Il est assisté d'agents de perception : « chassipols », sergents et « bleiers ».

Attributions judiciaires. — Le châtelain représente la juridiction inférieure qui règle les conflits de moindre importance. Pour les autres, le juge de Bresse tient régulièrement des assises dans la châtellenie. Il peut enfin être fait appel au juge des appels de Bresse, au prince lui-même ou à son conseil. Le châtelain assure l'exécution des sentences.

Attributions militaires. — La garde et l'entretien du château appartiennent au châtelain qui doit encore rassembler l'armée féodale.

La châtellenie est restée à l'écart des principaux événements extérieurs; certains de ses habitants ont cependant participé à des expéditions en France, au cours de la guerre de Cent ans, et dans les domaines italiens de la maison de Savoie.

Attributions administratives. — Le châtelain assure le respect des droits seigneuriaux. Il règle avec la Bourgogne limitrophe les conflits fréquents de frontière ou de juridiction.

DEUXIÈME PARTIE LA VIE SOCIALE

CHAPITRE PREMIER

DÉMOGRAPHIE

Quelques comptes de subsides donnent des listes de feux, mais il s'agit pour la fin du xv^e siècle de feux fictifs et une évolution se discerne difficilement. Cependant l'influence de la chartreuse de Sélignac est visible dans le peuplement de la région qui l'entoure : le village d'Arnans et son hameau de Cuvergnat comptent deux feux en 1402 et quatorze en 1499.

Plusieurs épidémies de peste sont signalées.

CHAPITRE II

LA CONDITION DES PERSONNES

En dehors de la noblesse, les hommes libres se divisent en bourgeois et habitants de Treffort, qui bénéficient de la charte de franchise de la ville, et hommes libres de condition inférieure, les hommes « liges et quittes » du prince de Savoie ou de familles nobles. Des « taillables », ou non-libres, sont parfois mentionnés, mais en petit nombre; des affranchissements auraient eu lieu au début du xye siècle.

Les habitants de la châtellenie doivent, du fait de leur dépendance à l'égard du prince de Savoie, un certain nombre de redevances. Certains se placent sous la protection spéciale, ou sauvegarde, du prince en échange d'une redevance annuelle en cire ou en avoine.

CHAPITRE III

LA VIE COMMUNALE

Treffort, petite ville fortifiée, est dotée depuis 1259 d'une charte de franchise. A sa tête se trouvent deux syndics, élus par les habitants dont ils doivent défendre les intérêts. Des syndics se trouvent également à la tête des autres communautés d'habitants de la châtellenie.

CHAPITRE IV

LA VIE RELIGIEUSE

Le châtelain assure le respect de la vie religieuses, qui a une grande importance, et contrôle la perception de la dîme. Plusieurs confréries existent dans la châtellenie. A Treffort même il y en a quatre. Deux hôpitaux, l'un à Cuisiat, l'autre à Treffort (peut-être administré par la confrérie de l'Assomption), sont mentionnés. Il y a une école à Treffort.

CHAPITRE V

LA VIE QUOTIDIENNE

La vie quotidienne apparaît peu à travers les documents. Il est cependant fait allusion à des jeux, parfois interdits, et au tir à l'arbalète que le comte de Bresse cherche à encourager dans un but militaire, à la fin du xve siècle.

TROISIÈME PARTIE LA VIE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA CONDITION ET LA RÉPARTITION DES TERRES

Condition des terres. — Les terres citées par les terriers ou les comptes de la châtellenie, documents officiels, dépendent toutes du prince de Savoie. Ces terres sont tenues de lui par suite d'« albergements » (contrat, équivalent au bail à cens, par lequel une terre est cédée à perpétuité, ou pour une longue durée, moyennant le payement d'un droit d'«introge» et d'un cens annuel, le plus souvent en argent). Beaucoup de terres abandonnées font l'objet d'albergements, surtout au cours de la première moitié du xve siècle. D'autres terres sont dites « tâchiables » parce qu'elles doivent la tâche, c'est-à-dire une fraction déterminée de la récolte.

Répartition des terres. — Les terres sont en majorité des terres à blé dans l'ensemble de la châtellenie. Mais, à Treffort même, la vigne domine; les vignobles sont groupés sur les pentes du Revermont, alors que les champs et les prés sont situés dans la plaine de Bresse. Le nombre de parcelles reconnues par une même personne est faible (deux en moyenne) et elles sont souvent dispersées; le morcellement est donc assez grand.

CHAPITRE II

LES RESSOURCES AGRICOLES

Les céréales. — Aucune terre à blé n'est restée dans le domaine direct du prince de Savoie, mais des redevances en froment, seigle et avoine, sont perçues chaque année. Le revenu des terres «tâchiables», affermées tous les ans, permet de constater que les épidémies de peste de 1348, puis 1360, provoquent des baisses successives de la production.

Les autres céréales citées sont l'orge, le millet et le « panic » (sorte de millet).

La vigne. — Le châtelain fait exploiter les deux vignes du prince de Savoie avant de les donner à mi-fruit. Le revenu annuel en vin, perçu par le châtelain ou par le gruyer de Bresse, provient en outre de vignes qui doivent le quart ou le huitième de la vendange. A partir de 1429 toutes ces vignes sont albergées.

Le vin n'était sans doute pas de très bonne qualité. Il servait aux dépenses ordinaires de l'hôtel du prince, qui s'approvisionnait également en vins de Bourgogne.

Autres cultures. — On note encore des cultures de fèves, de vesces, de navets, la présence d'arbres fruitiers et l'existence d'une production de chanvre.

Il y eut peut-être des défrichements à la fin du xve siècle.

CHAPITRE III

L'ÉLEVAGE

L'élevage est mal connu en l'absence d'archives notariales (où figureraient peut-être des baux à cheptel), mais il est souvent mentionné. Parmi les terrains communaux se trouvent des pâturages sur lesquels la garde collective des animaux (bovins, chevaux, porcs et moutons) est organisée.

Des fromages de Bresse, appelés « fromages de Clon », sont envoyés régu-

lièrement à la cour de Savoie et parfois en Italie.

L'élevage des volailles et surtout l'apiculture apparaissent aussi.

CHAPITRE IV

LES FORÊTS

Une forêt, la forêt de Revermont, est souvent mentionnée. Elle appartient au domaine comtal et se trouve dans la plaine de Bresse. Administrée par le châtelain de Treffort, puis par un officier particulier, le gruyer de Bresse, elle fournit la nourriture à des troupeaux de porcs parfois importants et sert de réserve de chasse; on y exploite aussi le bois (bois d'œuvre et bois de chauffage).

CHAPITRE V

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE, ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

La châtellenie de Treffort est restée à l'écart des grands courants commerciaux. Un péage, établi à Treffort à l'intention des marchands qui cherchaient à éviter celui de Pont-d'Ain, est mentionné de 1348 à 1368. Il existe aussi un péage municipal à Treffort.

Un marché se tient dans la halle de la ville.

Plusieurs moulins et fours sont albergés à des particuliers. Parmi les artisans se trouvent cités des cordonniers, des serruriers, des tanneurs et des potiers.

Deux martinets, plusieurs battoirs à chanvre, un foulon sont également

mentionnés, ainsi que des tuileries et des carrières de pierre.

CHAPITRE VI

LES SALAIRES ET LES PRIX

Les ouvriers sont le plus souvent payés à la « tâche ». Les salaires à la journée semblent avoir peu varié en un siècle et demi.

Les revenus en nature de la châtellenie sont vendus chaque année : le prix des céréales et du vin est très variable d'une année sur l'autre contrairement à celui de la cire, produit cher et donc stable, qui subit cependant une hausse très nette à la fin du xve siècle.

CONCLUSION

L'existence de documents uniquement officiels ne permet pas de dresser un tableau complet de la vie économique et sociale. La châtellenie de Treffort semble avoir eu une économie essentiellement rurale, à l'écart des grands courants commerciaux et politiques de l'époque.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Reconnaissance d'un châtelain (1446). — Lettre de nomination d'un châtelain (1424). — Lettre de nomination d'un vice-châtelain (1492). — Reconnaissance d'un « taillable » (1441). — Reconnaissance d'un « homme lige et quitte » (1447). — Élection de deux syndics de Treffort (1453). — Lettre du comte de Bresse créant un concours annuel de tir à l'arbalète (1481). — Acte d'albergement (1426).

APPENDICES

Liste des châtelains. — Liste des vice-châtelains. — Mesures. — Monnaies. — Liste des lieux habités de la châtellenie. — Liste des lieux dits de Treffort. — Cartes.